****

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**ACCUEIL DE LOISIRS**

I-APPLICATION

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Chaque partenaire doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité. Toute inscription à l'accueil de loisirs entraîne l'acceptation de ce règlement.

II-PRESENTATION

L'accueil de loisirs, géré par l'association Familles Rurales, est situé à l'école publique du Val de l'Erdre et fonctionne 4 semaines en période d'été.

Pour tout contact :

\*Présidente de l'association: Mme Véronique CHARRIER  06 71 62 50 17

\*Responsable de la commission: Mme Sabine DEJON  06 70 37 52 28

Mme Emmanuelle LEMOINE  07 83 77 18 40

III-ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants seront accueillis soit à la journée, soit à la ½ journée matin ou l'après-midi avec ou sans repas.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants dans la salle prévue pour l'accueil. Pour des raisons évidentes de responsabilité et de sécurité, le parent confie son enfant à l'animateur. Il en est de même pour le départ, le parent devra venir chercher son enfant auprès des responsables.

L'accueil et le départ des enfants se font de façon échelonnée de 7h30 à 8h45 et de 17h45 à 18h30 avec une tarification spécifique au ¼ d’heure.

IV-MODALITES D'INSCRIPTION

Etre âgé de 3 à 12 ans.

L'admission sera effective lorsque le dossier d'inscription sera complet.

Toutes les fiches remplies.

Toutes les pièces fournies.

Règlement du séjour effectué.

Si le paiement du séjour n'a pas été effectué à l'inscription, l'enfant ne sera pas admis au centre de Loisirs.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident.

Seules les absences pour maladie ou raisons familiales graves sont prises en compte. Les jours de non fréquentation justifiés par un certificat médical (maladie) ou un courrier motivé (raisons familiales graves) peuvent faire l'objet d'un remboursement.

V-ENCADREMENT

L'accueil de loisirs est encadré par une directrice et une équipe d'animateurs formés ou en formation. Conformément à la réglementation dépend du nombre d'enfants et de leur âge:

3/6 ans →1 animateur pour 8 enfants

7/12 ans→1 animateurs pour 12 enfants

VI-REPOS

Une sieste sera proposée pour les enfants de 3 à 6 ans. Pour tous les autres un temps calme sera organisé après le repas.

VII-RESTAURATION

Le déjeuner et le goûter sont fournis par le centre de loisirs.

Le restaurant est situé sur le site de l'école publique du Val de l'Erdre. La préparation des repas est assurée par Océane de Restauration. La mairie met à disposition un membre de son personnel pour le service.

Seuls les enfants venant à la journée pourront bénéficier du déjeuner.

Les repas devront être un moment d'échanges et de respect pratiqués dans le calme.

Aucun repas ne sera remboursé sans justificatif.

VIII-SANTE

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la directrice. Les médicaments pourront être alors donnés par la directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas d'allergie alimentaire ou problèmes de santé, un Protocole d'Accueil Individualisé sera mis en place par la famille.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'accident ou en cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

IX-VETEMENTS ET OBJETD PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel.

Il est conseillé aux parents de marquer au nom de l'enfant l'ensemble des vêtements.

Le centre ne sera nullement responsable des dégâts vestimentaires ainsi que de la perte ou de l'échange de vêtements.

La plupart des bijoux représentant un danger en collectivité, leur port est interdit durant le séjour.

Les portables et console de jeux sont interdits.Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations éventuelles.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au centre de loisirs.

X-REGLES DE VIE

Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque enfant à l'égard du personnel d'encadrement, du personnel de service, ainsi qu'avec les autres enfants. Tout manquement à cette règle sera signalé à la famille par l'envoi d'une mise en garde.En cas de récidive une exclusion définitive sera prononcée.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel).Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires.

Toute faute grave sera sanctionnée par une exclusion.

XI-RESPONSABILITE DU CENTRE

Elle sera engagée seulement :

-si l'inscription de l'enfant est effective

-dés l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure. Au cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la directrice devra faire appel à la gendarmerie de Candé qui lui indiquera la conduite à tenir. Si un enfant arrive avant l'heure d'ouverture, il reste sous la responsabilité des parents.

L'accueil de loisirs est organisé avec l'aide financière de la CAF, de la MSA, du conseil régional, de la mairie de Candé, de la Communauté de Communes du Canton de Candé et de la Fédération Familles Rurales.

........................................................................................................................................................................

**Coupon d'acceptation du règlement**

Monsieur, Madame...............................................................................................................

Parents ou tuteurs de (Prénom du ou des enfants)................................................................................................

ont pris connaissance du présent règlement.

**Signature des parents ou tuteurs Signature du ou des enfants**